

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LANTENAY
LE 25 Février 2021

Procès Verbal

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> accueil@ouche-montagne.fr</p> <p><i>Somberton :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p>www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Mathieu BONTÉ</p> <p>Date de la convocation : 19 février 2021</p> <p>Date de la publication :</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 46 (titulaires) Nombre de pouvoirs : 02</p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : G VASSELLE // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : // JM DEBAS DREE : P ROBINAT // YANN FRANZINI ECHANAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE: JY JACQUETTON // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : S MELONI // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTAILLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, M BONTÉ, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Philippe ALGRAIN (donne son pouvoir à Elisabeth COURTOIS, Nicolas PINOT (donne pouvoir à Céline TRAMOY) Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ, A LAMY Invités : F BUQUEN (DGS CCOM).</p>
---	---

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Rapporteur : P Seguin

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021

2. Ressources humaines-Qualité - Rapporteur : P Seguin

2.1 Modification du tableau des emplois - rectification

2.2 Mise en œuvre de la démarche qualité de la CCOM suivant son manuel

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des emplois ci-après avec effet au 1^{er} novembre 2020 :

	Nb	Délibération d'origine	Statut	Filière d'origine	Grade d'origine	Nouvelle filière	Nouveau grade	Durée
Transformation	1	15/10/2020	Titulaire ou à défaut contractuel	Administrative	Catégorie B Rédacteur territorial	Animation	Catégorie B Animateur territorial	35h

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision.

2.2 Mise en œuvre de la démarche qualité de la Communauté Ouche et Montagne suivant son manuel.

Vu le « manuel qualité » présenté en Conseil Communautaire le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un ;

Considérant l'enjeu de l'amélioration continue de la qualité pour notre collectivité ;

Considérant que le système de management de la qualité (SMQ), réunit des règles et des valeurs qui concourent au fonctionnement optimal d'un organisme.

Considérant que le SMQ se décline autour de 7 grands principes :

Principe 1 : Orientation usager

L'objectif est de satisfaire les attentes des usagers en leur fournissant des services mesurés et adaptés à leurs besoins.

Principe 2 : Management

Au sein de la Communauté de Communes ce sont les élus qui sont chargés de définir la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir.

Les élus avec les Directions créent et maintiennent un environnement dans lequel les agents peuvent pleinement s'impliquer.

C'est aussi aux élus qu'incombe la lourde tâche de créer les conditions favorisant l'amélioration.

Pour ce faire, ils doivent faire en sorte de communiquer leurs objectifs de la manière la plus claire possible et de partager leurs valeurs avec les services. Ils doivent par ailleurs générer un climat de confiance, basé sur l'encouragement et la reconnaissance.

Principe 3 : Implication des services

Afin de s'assurer que les services soient pleinement impliqués dans le projet, il est impératif de trouver des moyens de favoriser et valoriser leur engagement.

En d'autres termes, les agents doivent être conscient de la valeur ajoutée que représente leur contribution personnelle, quelle que soit la place qu'ils occupent au sein de la Communauté de Communes indépendamment de leur ancienneté ou de leur niveau hiérarchique.

APPROUVE la mise en œuvre du Système de Management de la Qualité, présenté ci-dessus, au sein des services de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

3 . Finances, achats et mutualisations - Rapporteur : P Chauvenet

3.1 Vote des 8 comptes de gestion (dressés par le comptable public au cours de l'exercice 2020).

Les 8 comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 sont approuvés à l'unanimité.

3.2 Approbation des 8 comptes administratifs de l'exercice 2020

M. Pascal CHAUVENET, vice-président en charge des finances de la CCOM, présente les 8 comptes administratifs 2020, de la CCOM.

Budget général

E COURTOIS signale que la cotisation foncière des entreprises (CFE) risque de baisser en 2021 compte tenu des mesures annoncées par l'Etat.

P CHAUVENET précise que cela va dépendre des réévaluations des bases de la cotisation foncière. Il va peut-être y avoir des exonérations liées au calcul de la CFE pour les entreprises Industrielles ou Commerciales. Nous sommes en attente des mesures de la loi des finances.

P CHAUVENET fait une précision sur la taxe GEMAPI, rappelant que cette taxe est payée directement par la CCOM sur les 2 bassins, la somme versée est proche de 24000€ soit une répercussion de 2€/ par habitant.

M ROIGNOT indique que la GEMAPI, n'est pas le débat de ce soir et rappelle la différence du traitement de cette charge par la CLECT entre l'ex-CCS, diminuée au niveau de l'attribution de compensation (AC) et l'ex CCVO.

La CCOM est différemment compensée par la CLECT au niveau de l'AC depuis que la compétence a été transférée à l'intercommunalité.

Instaurer une taxe GEMAPI pourquoi pas, mais à revoir auprès de la CLECT pour les communes de la part de l'AC a été diminué à l'époque correspondant à cette GEMAPI.

P CHAUVENET répond qu'il est favorable à une modification de la CLECT. S'agissant de la GEMAPI dans son ensemble, cela serait très difficile.

JP MONTUELLE demande si l'année prochaine connaîtra un même déficit.

P CHAUVENET rappelle qu'il y a un excédent de fonctionnement cette année.

JP MONTUELLE précise que cet excédent est diminué quand l'investissement est déficitaire.

P CHAUVENET confirme l'équilibre à garantir sur l'investissement.

JP MONTUELLE demande ce qu'il faudra prévoir pour l'année prochaine, s'il y a le même déficit.

P CHAUVENET répond qu'il faudra limiter les investissements, les dépenses, et trouver plus de recettes. Ce sera aussi discuté lors du conseil communautaire du 25 mars.

JL LECOUR demande si on a vraiment besoin de recourir à l'impôt, la CCOM ayant un excédent de fonctionnement.

P CHAUVENET répond que l'on doit préserver le fonds de roulement.

JL LECOUR acquiesce et demande s'il faut recourir à l'impôt cette année.

JP PERROT ajoute que l'année 2020, a nécessité beaucoup de travail pour la création de la régie EAU, mais nous n'avons en aucun cas engagé de travaux d'investissements.

G MEUZARD demande s'il n'y a pas d'engagements au niveau du budget EAU.

JP PERROT précise que non. Aucune opération réalisée, nous avons lancé le schéma Directeur pour fixer les priorités d'investissements à compter de 2021.

H POINTEREAU signale que sur le tableau correspondant à Baulme La Roche (p1), il convient de remplacer « excédent » par « déficit ».

P CHAUVENET précise qu'un excédent d'investissement négatif est en effet un déficit.

Budget annexe ZAE la Belle Idée

JF MICHEL annonce que vu nos recettes à la hauteur de 300€, il semblait qu'il y avait des opérations en cours, ça se matérialise ?

A LEMAIRE précise que oui. Il y a eu une signature début janvier pour 30 000€.

Nous avons une offre d'achat de 4.500m² pour 90 000€, en attente, ainsi que d'autres propositions.

JF MICHEL répond qu'il est satisfait de cette information.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Arnault LEMAIRE, 1^{er} Vice-Président, et en l'absence du Président,

Délibérant sur les comptes administratifs du Budget Général et des 7 budgets annexes de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Patrick SEGUIN, Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif du Budget Général 2020 :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévues	3 568 814,00 €
	Réalisées	1 249 218,36 €
	Restes à réaliser	363 154,97 €
RECETTES	Prévues	3 568 814,00 €
	Réalisées	846 465,47 €
	Restes à réaliser	505 976,28 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévues	7 652 820,00 €
	Réalisées	6 336 519,96 €
RECETTES	Prévues	7 652 820,00 €
	Réalisées	7 105 040,24 €
Résultat de clôture		
INVESTISSEMENT		-402 752,89 €
FONCTIONNEMENT		768 520,28 €
GLOBAL		365 767,39 €

Compte administratif du Budget annexe SPANC 2020 :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévues	391 423,00 €
	Réalisées	92 777,20 €
	Restes à réaliser	25 430,00 €
RECETTES	Prévues	391 423,00 €
	Réalisées	166 800,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévues	113 481,00 €
	Réalisées	69 740,81 €
RECETTES	Prévues	113 481,00 €
	Réalisées	92 598,00 €
Résultat de clôture		
INVESTISSEMENT		74 023,00 €
FONCTIONNEMENT		22 857,19 €
GLOBAL		96 880,19 €

Compte administratif du Budget annexe Assainissement Collectif DSP 2020 :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévues	527 480,00 €
	Réalisées	39 822,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €
RECETTES	Prévues	527 480,00 €
	Réalisées	172 541,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévues	409 951,00 €
	Réalisées	101 676,39 €
RECETTES	Prévues	409 951,00 €
	Réalisées	328 464,31 €
Résultat de clôture		
INVESTISSEMENT		132 719,24 €
FONCTIONNEMENT		226 787,92 €
GLOBAL		359 507,16 €

Compte administratif du Budget annexe Eau DSP 2020 :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévues	1 553 178,00 €
	Réalisées	394 072,37 €
	Restes à réaliser	89 930,00 €
RECETTES	Prévues	1 553 178,00 €
	Réalisées	1 117 330,15 €
	Restes à réaliser	128 791,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévues	911 585,00 €
	Réalisées	503 190,65 €
RECETTES	Prévues	911 585,00 €
	Réalisées	946 765,19 €
Résultat de clôture		
INVESTISSEMENT		723 257,78 €
FONCTIONNEMENT		443 574,54 €
GLOBAL		1 166 832,32 €

Le conseil communautaire, après présentation de l'ensemble des documents et après en avoir débattu, a validé les comptes administratifs 2020 selon le tableau de vote ci-dessous :

Budgets	Unanimité	Pour	Contre	Abstention
Budget Général		46	1	
Budget annexe Déchets Ménagers	X			
Budget annexe ZAE La Belle Idée	X			
Budget annexe SPANC	X			
Budget annexe Assainissement collectif DSP	X			
Budget annexe Assainissement collectif Régies		46		1
Budget annexe Eau Baulme La Roche		45		2
Budget annexe Eau DSP CCOM		45		2

3.3 Affectations des résultats aux budgets 2021

- **Affectation des résultats 2020 du Budget Général, des budgets annexes Déchets Ménagers, SPANC, Assainissement Collectif DSP et REGIES**

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 des entités budgétaires suivantes : Budget général, budget annexe Déchets Ménagers, budget annexe SPANC, budget annexe Assainissement Collectif DSP et budget annexe Assainissement Collectif REGIES,

Après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2020,



AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Affectation section investissement	R/1068	859 136,11 €
Report section de fonctionnement	R/002	778 965,15 €
Report section d'investissement	D/001	-27 796,87 €

Au budget annexe SPANC :

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Excédent de fonctionnement cumulé	22 857,88 €
Excédent d'investissement cumulé	74 023,85 €

RESTES A REALISER	
RAR dépenses	25 430,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde des RAR	-25 430,00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Report section de fonctionnement	R/002	22 857,88 €
Report section d'investissement	R/001	74 023,85 €

Au budget annexe Assainissement Collectif DSP :

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Excédent de fonctionnement cumulé	226 788,24 €
Excédent d'investissement cumulé	132 719,80 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Report section de fonctionnement	R/002	226 788,24 €
Report section d'investissement	R/001	132 719,80 €

Au budget annexe Assainissement Collectif REGIES :

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Excédent de fonctionnement cumulé	224 489,22 €
Excédent d'investissement cumulé	189 968,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE, d'affecter tel qu'il suit les résultats du budget Eau DSP et du budget annexe Eau Baulme-la-Roche au budget annexe Eau Ouche et Montagne :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT EAU DSP	443 574,54 €	723 257,78 €
RESULTAT EAU BAULME LA ROCHE	-97 998,23 €	-4 547,12 €
RESULTAT EAU OUCHE ET MONTAGNE		
REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT	R/002	345 576.31 €
REPORT EXCEDENT INVESTISSEMENT	R/001	718 710.66 €

3.4 Attributions de compensation 2021

Montant des attributions de compensation 2021

Vu la délibération n° 157-2019 du 19 décembre 2019 fixant le montant des attributions de compensation ;

Vu l'absence de transfert de compétence et/ou de charges depuis 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 44 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE la proposition de ne pas modifier le montant des attributions de compensation.

DECIDE de fixer, pour 2021, tel qu'il suit le montant des attributions de compensation applicable aux 32 communes :

(Postes supports, indemnités de fonction des élus et postes techniques affectés à plusieurs services).

Par délibération n°127 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la répartition de ces dépenses par :

- L'application d'une clé de répartition calculée en fonction du volume budgétaire des dépenses de fonctionnement 2019 de chaque budget concernant les fonctions supports liées aux dépenses de personnel des moyens généraux et aux indemnités de fonction des élus exerçant des missions transversales sur l'ensemble des budgets.
- L'application d'une clé de répartition calculée en fonction de la charge de travail estimée concernant les fonctions supports liées aux postes techniques et aux indemnités de fonction des élus exerçant des missions affectées à plusieurs services.
- Une pondération par le nombre d'abonnés de chaque service de la ventilation au sein des budgets eau et assainissement des postes analytiques.

Soit, pour rappel :

REPARTITION DES FONCTIONS SUPPORTS (agents relevant des moyens généraux, Président et Vice-Présidents avec des missions transversales sur l'ensemble des budgets)							
CLÉ DE REPARTITION CALCULEES EN FONCTION DU VOLUME BUDGETAIRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 DE CHAQUE BUDGET							
Fonctions/Services	Budget principal	Déchets ménagers	SPANC	Assainissement DSP	Assainissement régies	Eau DSP	Eau Baulme la Roche
DGS	76,95%	13,40%	0,80%	1,34%	4,53%	2,89%	0,09%
Directrice moyens généraux							
Responsable finances							
Assistante comptable							
Assistant direction							
Achats Marchés Qualité							
Communication							
Président et Vice-présidents							

REPARTITION DES POSTES RELEVANT DES SERVICES TECHNIQUES CLÉ DE REPARTITION CALCULÉE EN FONCTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ESTIMÉE							
	Budget principal	Déchets ménagers	SPANC	Assainissement DSP	Assainissement régies	Eau DSP	Eau Baulme la Roche
Direction du pôle environnement	30%/ST	30,00%	5,00%	5,00%	5,00%	12,50%	12,50%
Chargé mission eau						50,00%	50,00%
Responsable assainissement			20,00%	40,00%	40,00%		
Responsable et agents régie eau							100,00%
Secrétariat environnement et renfort	20%/MG	70,00%				5,00%	5,00%
Secrétariat assainissement et renfort	50%/MG		40,00%	5,00%	5,00%		

La clef de répartition 2020, pour les services techniques, était ainsi déjà adossée à la charge de travail estimée par budgets et compétences, alors que la clef des dépenses des personnels des moyens généraux et des élus était calculée en fonction du volume budgétaire des dépenses de fonctionnement de l'année n-1 constatée dans chaque budget.

Pour l'année 2021, il est proposé :

- De conserver l'application de la clé de répartition en fonction de la charge de travail estimée pour les fonctions supports liées aux postes techniques et aux indemnités de fonction des élus, avec une pondération par le nombre d'abonnés de chaque service de la ventilation au sein des budgets eau et assainissement des postes analytiques.

Un exemple : le Directeur Général des services fut énormément mobilisé sur la création de la régie EAU. Maintenant, ce sera moindre.

Sur la question de solliciter un contrôle réel du temps passé pour les années à venir, P CHAUVENET répond qu'il n'est pas contre mais cela est compliqué.

P SEGUIN dit OUI, refaire une revue de direction tous les 2 ans pour ce mode de répartition.

La régie EAU sera stabilisée, nous pourrons remesurer le temps passé des services supports ainsi que celui des services techniques.

JP PERROT propose, si on s'y engage, de le faire en 2022.

P SEGUIN confirme : en 2022 pour le budget 2023.

JP PERROT répond d'accord.

JF MICHEL précise qu'il ne faut pas créer une « usine à gaz » si on passe trop de temps à récupérer des informations. On change en permanence de paramètre. Il faut au moins 3 ans. Effectivement, la régie EAU fût un cas particulier.

P SEGUIN répond que nous allons nous stabiliser dans 2 ans, à compétence égale, nous pourrons faire du « plateau » sur 3 ans. On pourrait faire un petit sondage sur 2 ans, cela permettrait de mesurer le temps passé.

Vu que le budget général supporte l'intégralité des dépenses de personnel et d'indemnités de fonction des élus ;

Vu le besoin de répartir ces dépenses de manière sincère entre les différents budgets ;

Rappelant que les fonctions supports font références aux postes dont les missions sont réparties de manière transversale sur l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes (postes relevant des moyens généraux, indemnités de fonction des élus et postes techniques affectés à plusieurs services)

Il convient de mettre en place des clés de répartition afin de ventiler les dépenses 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de répartir ces dépenses de la manière suivante : application d'une clé de répartition calculée en fonction de la charge de travail estimée concernant les fonctions supports relevant des moyens généraux, indemnités de fonction des élus et postes techniques affectés à plusieurs services.

CHARGE le vice-président en charge des finances de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4 - Déchets et assainissements – Rapporteur : A MAILLOT

4.1 Renouvellement des conventions pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les lampes usagées

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément OCAD3E,

Considérant que cet agrément permet aux collectivités territoriales de bénéficier :

- de la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE
- de l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE
- de la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.
- de la prise en charge et la coordination de l'enlèvement des lampes
- du versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes

Considérant que les conventions ont pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE et des lampes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des DEEE et tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des lampes et tout document relatif à ce dossier.

4.2 Modification du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération n°174-2017 du 14 décembre 2017 fusionnant l'ensemble des Règlements du service

Vu la délibération n°108-2018 du 24 mai 2018 et la délibération n°019-2019 modifiant le règlement de service

Considérant la nécessité de modifier le règlement suite à la dotation de tous les usagers en bacs de collecte sélective,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié tel qu'il figure en document joint à la présente délibération,

FIXE le tarif d'un verrou sur les bacs de collecte sélective à 60€,

DIT que ce règlement est modifiable autant que de besoin par délibération du conseil communautaire,

une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie. »

Préalablement à la désignation des 11 membres du conseil d'exploitation, dont les propositions de candidatures seront présentées au conseil communautaire du 25 mars 2021, il a été fait une présentation de la régie Eau Ouche et Montagne et notamment :

- son objet, ses compétences, son périmètre d'intervention,
- son organisation et son articulation avec celle du conseil communautaire
- son fonctionnement et ses moyens.

Les candidats intéressés sont invités à se faire connaître au plus tard le lundi 22 mars 2021.

Pour cela, ils doivent déposer leur dossier de candidature à l'intention du Président de la CCOM :

- par courrier à l'adresse de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, 5, place de la poste (Pont-de-Pany) - 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ,
- ou par courriel (avec confirmation de lecture) à l'adresse suivante : accueil@ouche-montagne.fr

A LEMAIRE demande si la durée du mandat de ce conseil peut être réduite ou pas.

JP PERROT précise qu'à la fois, les membres sont nommés sur proposition du Président par décision du Conseil Communautaire, mais qu'il peut mettre fin à leurs fonctions par la même disposition. Par exemple, si un élu ne se présente jamais aux réunions, le Président peut alors demander une nouvelle désignation.

C'est prévu par les statuts. (p6)

6 - Questions diverses

QD 1 : information de A MAILLOT sur l'envoi à certaines communes d'une lettre du service de collecte des déchets visant les points noirs lors des collectes des déchets ménagers. Par exemple régler les demi-tours, les marches arrière, les problèmes de circulation, Il demande à chacun de bien vouloir faire un retour sur celle-ci et précise pouvoir venir les rencontrer.

Cela va permettre d'être vigilant, éviter tout accident, le Président assumant toutes les responsabilités.

QD 2 : H POINTEREAU demande aux communes le retour du questionnaire sur les pratiques de communication envoyé aux communes. Il y a une date limite au 1^{er} mars et seules 3 réponses ont été reçues à ce jour. La commission Communication espère avoir le maximum de réponses jusqu'au 15 mars et remercie par avance les communes.

COMPLEMENT : P SEGUIN ajoute, suite à cette information, que la CCOM n'a pas reçu toutes les délibérations désignant les délégués à la CLECT et remercie de bien vouloir les faire parvenir.

QD 3 : P ROBINAT signale deux informations :

SIGNATURES :

[A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Hoban', 'Shury', 'F. Leppert', 'H. H. H.', 'Haupt', 'M. Boigrot', 'Mauger', and 'Fabrice'.]

